

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/039

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CENTRALE D'ACHAT RESAH (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) À L'INITIATIVE DE LA CASC

Après avoir entendu les explications de Madame Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précise que par courrier daté du 27 février 2024, la Communauté d'Agglomération nous propose d'adhérer au groupement du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH). Ce groupement est d'intérêt public et agit en tant que centrale d'achat.

L'expérience de la CASC a mis en évidence différents avantages pour la collectivité à recourir à cette centrale d'achat pour les services de téléphonie et d'accès internet, notamment en termes de coûts et de souplesse d'utilisation.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- autorise M. le maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ci-jointe et tout autre document afférent.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

